



REGLEMENT GÉNÉRAL

COUPES DES ÉQUIPES FÉMININES

Page 1 sur 3

Préambule :

- Le District de la Charente Maritime Football organise chaque année les coupes réservées aux équipes féminines évoluant, exclusivement, dans les championnats du district.
- La Commission du Football Féminin du District, dénommée ci-après « commission compétente » est chargée de l'organisation et de la gestion de cette compétition.
- Les dispositions des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine s'appliquent à cette compétition ainsi que les particularités du présent règlement.
- Cette épreuve est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété des clubs. Il en est remis un à chaque club finaliste.
- En cas de force majeure, la commission compétente pourra modifier l'organisation générale de cette compétition, voir de l'annuler pour l'une ou l'autre des catégories.
- Les spécificités des catégories d'âge, telles que définies par la Fédération Française de Football et la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine, sont précisées dans les annexes jointes au présent règlement.

Article 1.

- 1) - Peuvent participer à cette compétition tous les clubs affiliés à la F.F.F, dont les équipes sont engagées dans le championnat départemental et qui se seront inscrits via Footclubs avant la date limite fixée par la commission compétente.
- 2) - Ne peut participer à cette compétition qu'une seule équipe par club pour chaque catégorie d'âge.
- 3) - Les joueuses participant à cette compétition doivent être portées sur la feuille de match et être titulaires de la licence valide pour la saison en cours
- 4) - Remplacement des joueuses : toute joueuse peut entrer et sortir du terrain à tout moment de la rencontre, lors d'un arrêt de jeu après accord de l'arbitre.
- 5) - Tous les matchs se déroulent à 15h00 ; le samedi, sauf accord de la commission compétente. Cf art 2 alinéa 3.
- 6) - En cas d'absence d'arbitre officiel, le club recevant doit présenter un(e) arbitre central(e) et chaque club doit désigner un(e) arbitre assistant(e), qui peut être une joueuse sur le banc (remplaçante/remplacée).
- 7) - Un match ne peut, non seulement, se dérouler, mais également débiter si un nombre minimum de joueuses n'y participe pas : 8 joueuses pour les équipes à 11 et 7 pour les équipes à 8. (Article 159 alinéas 1 à 4 des R.G de la F.F.F)
- 8) - Toute équipe déclarée forfait en championnat, à quelque stade de la compétition que ce soit, est automatiquement exclue des coupes.
- 9) - Si une équipe qualifiée pour une finale de coupe, déclare forfait, c'est l'équipe éliminée en demi-finale qui sera repêchée pour jouer la finale.

Article 2.

- 1) - Les rencontres de différentes phases éliminatoires se déroulent, obligatoirement selon le calendrier défini par la commission compétente, sur le terrain de l'équipe du club premier sortie au tirage au sort.
- 2) - En cas d'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain désigné, la rencontre se déroulera systématiquement le même jour, même heure sur le terrain de l'équipe adverse.
- 3) - Toute demande de changement de date, d'heure, de terrain ou d'inversion de match ne peut être validée par la commission compétente qu'à la condition indispensable d'être présentée à la commission, via footclubs, 7 jours, au moins, avant la date du match, accompagnée de l'accord écrit du club adverse. Cf art 17 des RG de la LFNA.
- 4) - Les équipes vainqueurs des différents tours se qualifient pour le tour suivant de la compétition jusqu'à la finale.



COUPES DES ÉQUIPES FÉMININES

- 5) - Les finales se dérouleront, aux dates fixées par la commission compétente, sur les terrains désignés par le district après appel d'offre auprès des clubs.
- 6) - Selon le nombre d'équipes engagées, la commission compétente pourra organiser des tours préliminaires.
- 7) - En cas d'égalité entre les deux équipes à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation. Les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but, puis en cas de nouvelle égalité. Par la « mort subite », (cf annexe jointe).
- 8) - Seules les joueuses présentes sur le terrain à la fin du temps réglementaire sont autorisées à participer à l'épreuve des tirs au but.

Article 3.

- 1) – La feuille de match informatisée est obligatoire et doit être envoyée au district dès la fin de la rencontre,
- 2) – Les droits financiers tels que : frais de dossier, réserves, réclamations, amendes, sanctions disciplinaires.....sont fixés par le district de la Charente Maritime.
- 3) – Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront jugés en première instance, par la commission compétente, selon les règlements de la F.F.F. et de la L.F.N.A, puis, si nécessaire, par la commission d'Appel du district de la Charente Maritime en dernier ressort.

ANNEXES

ANNEXE 1 : COUPE U13 F A 8.

- Seules les joueuses des catégories d'âge U12F/U13F sont autorisées à participer à cette compétition.
- Les surclassements de 3 joueuses U11 F sont autorisés et les sous-classements ne sont pas autorisés.
- Le nombre de joueuses inscrites sur la feuille de match est limité à 12 : 8 joueuses sur le terrain et 4 remplaçantes.
- Le nombre de joueuses titulaires d'une licence frappée du cachet mutation est limité à 4 dont 1 mutation hors délai. (art 160 des R.G de la F.F.F)
- La séance des tirs au but est de 5 tirs par équipe, puis « mort subite » en cas de nouvelle égalité.
- La durée des rencontres est fixée à 60 minutes : 2 X 30 mn avec une mi-temps de 10 mn.
- Le ballon du match est de taille de taille 4.
- Le club recevant doit fournir 3 ballons.

ANNEXE 2 : COUPE U17 F A 8.

- Seules les joueuses des catégories d'âge U17F sont autorisées à participer à cette compétition. Les surclassements et sous-classements ne sont pas autorisés.
- Le nombre de joueuses inscrites sur la feuille de match est limité à 12 : 8 joueuses sur le terrain et 4 remplaçantes.
- Le nombre de joueuses titulaires d'une licence frappée du cachet mutation est limité 4 dont 1 mutation hors délai. (Art 160.1 des R.G de la F.F.F)
- La durée des rencontres est fixée à 70 minutes : (2 X 35 mn avec une mi-temps de 15 mn.)
- La séance des tirs au but est de 5 tirs par équipe, puis « mort subite » en cas de nouvelle égalité..
- Le ballon du match est de taille de taille 5.
- Le club recevant doit fournir 3 ballons.



REGLEMENT GÉNÉRAL

COUPES DES ÉQUIPES FÉMININES

Page 3 sur 3

ANNEXE 3 : COUPE U17 F A 11 :

- Le nombre de joueuses inscrites sur la feuille de match est limité à 14 : 11 joueuses sur le terrain et 3 remplaçantes.
- Le nombre de joueuses titulaires d'une licence frappée du cachet mutation est limité 4 dont 1 mutation hors délai. (Art 160 des R.G de la F.F.F)
- La durée des matchs est fixée à 80 minutes (2X40 mn + 15 mn de mi-temps).
- Le club recevant doit fournir 3 ballons de match.
- Les ballons sont de taille 5 (à partir de 14 ans).
- Pas de surclassement autorisé pour cette catégorie d'âge.

ANNEXE 4 : COUPE U18 F A 11 :

- Le nombre de joueuses inscrites sur la feuille de match est limité à 14 : 12 joueuses sur le terrain et 3 remplaçantes.
- Le nombre de joueuses titulaires d'une licence frappée du cachet mutation est limité 4 dont 1 mutation hors délai. (Art 160 des R.G de la F.F.F)
- La durée des matchs est fixée à 90 minutes (2X45 mn + 15 mn de mi-temps)
- Le club recevant doit fournir 4 ballons de match.
- Les ballons sont de taille 5.
- trois joueuses U15F surclassées sont autorisées à participer à la rencontre dans cette catégorie d'âge.